




République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le   
ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_20-DE

publié le 11-12-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES  
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

**DELIBERATION N° 2023-12-20**

Nomenclature ACTES 7.5

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LA CRECHE LE GRAND CHENE**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif de subvention mis en place par le Conseil Départemental pour le soutien aux crèches municipales

**Et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_20-DE



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Elisabeth MARAÏNI

### **DELIBERATION N° 2023-12-20**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la crèche Le Grand Chêne**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du soutien aux crèches communales. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement concernant les structures d'accueil collectif petite enfance qui sont gérées par les communes.

Cette aide est demandée chaque année dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil Départemental au soutien des crèches municipales.

L'aide départementale est attribuée en fonction du nombre de places agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite enfance de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La crèche multi accueil « Le Grand Chêne » dispose d'un agrément de la PMI de 59 places. Pour l'année 2024, le montant de l'aide accordée par berceaux s'élève à 220€.

En conséquence, la commune sollicite une subvention de fonctionnement pour la structure petite enfance, la crèche multi accueil « Le Grand Chêne » de 12 980€.

En effet, le dossier doit être déposé avant le 15 janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental, au titre de ce dispositif de soutien aux crèches communales.